



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 57094

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réorganisation des différents services des douanes et plus particulièrement sur la réforme de leurs réseaux locaux. Sur le fond, cette réforme vise un objectif de simplification administrative, dont le précédent gouvernement avait largement initié le mouvement, et répond sur ce point aux nombreuses revendications des usagers qui, à titre privé ou professionnel, réclamaient une simplification dans leurs différentes relations avec l'administration. En revanche, cette réforme comporte des conséquences qui vont affecter aussi bien les professionnels de la viticulture, à qui l'on demande un effort supplémentaire d'adaptation, que les communes, mais également les correspondants locaux des douanes elles-mêmes, qui devraient ainsi disparaître. Tous les professionnels du monde vitivinicole connaissent l'importance de cet interlocuteur privilégié : acteur de proximité du service public, il apporte aide et conseil aux non-professionnels des questions douanières. Mais force est de constater que le Gouvernement n'a pas explicité les mesures d'accompagnement qu'il entendait mettre en place pour accompagner cette lourde réforme, aussi bien vis-à-vis des professionnels à qui l'on transfère toute la responsabilité des déclarations auprès des services des douanes, que vis-à-vis des communes qui perdent, elles, un nouvel agent public et enfin vis-à-vis des correspondants locaux, qui n'ayant pas le statut de fonctionnaire risquent de se voir supprimer tout droit à la reconversion. Aussi, il lui demande de bien vouloir informer la représentation nationale, et plus particulièrement les élus des régions viticoles, des mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour que la simplification administrative n'aboutisse pas à un retrait pur et simple des services de l'Etat au niveau local.

Texte de la réponse

Les formalités applicables aux contributions indirectes ont fait l'objet de mesures de simplification, dans le cadre d'une réforme à laquelle la direction générale des douanes et droits indirects travaille depuis plusieurs années avec tous les acteurs de la filière viti-vinicole. La démarche retenue est fondée sur les principes de concertation et d'expérimentation préalable à toute décision. Ainsi, dans les régions viti-vinicoles, ces mesures ont été mises en oeuvre après avoir pris en compte l'avis des milieux professionnels sur la définition de règles au plus près des besoins des utilisateurs et sur la mise en place à titre expérimental de l'organisation la mieux adaptée à leurs attentes. L'objectif est de simplifier et de moderniser ces formalités, sans remettre en cause le service de proximité. C'est ainsi que les viticulteurs pourront soit continuer à travailler avec les recettes locales et les correspondants locaux, comme ils avaient l'habitude de le faire auparavant, soit accomplir désormais leurs formalités chez eux, sans se déplacer. Les correspondants locaux dont l'activité deviendrait résiduelle en matière de contributions indirectes, bénéficieront d'un plan d'accompagnement mis en place après une large concertation avec leurs représentants. Ceux d'entre eux qui le souhaitent pourront cesser leur activité et recevront une aide pécuniaire comprise entre 20 000 francs (3 048,98 euros) et 100 000 francs (15 244,90 euros). Le mode de rémunération de ceux qui souhaiteront continuer à exercer cette activité sera revu, dans un souci de simplification, par l'introduction d'un forfait.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57094

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 514

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3088